



Département fédéral de justice et police
DFJP
Office fédéral de la justice
Secrétariat Droit public
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, août 2015

Avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 : ouverture de la procédure de consultation

Arrêté fédéral-Projet concernant le financement des contributions de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Le PEV vous remercie de l'opportunité de prendre position sur l'avant-projet de loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 et sur l'arrêté fédéral concernant le financement des contributions de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

Le projet présenté en tant que contre-projet indirect à l'initiative « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la répartition) » reprend les revendications centrales de l'initiative et les développe. Cette initiative qui bénéficie d'un très large soutien, tant au sein de la population que sur la scène politique, se devait d'être traitée de manière conséquente. Au vu de la situation des victimes de mesures de coercition et de placements administratifs pour la plupart âgées ou dans un état de santé critique, un traitement et des mesures rapides sont nécessaires. Le PEV reconnaît que le projet de la Confédération rend justice à ces attentes et la remercie pour le travail rapide effectué.

Ce projet exprime la solidarité de l'Etat et sa volonté de réparation envers les personnes qui ont subi des injustices et des maltraitements ayant parfois des conséquences jusqu'à aujourd'hui. Il rend justice à une période sombre de l'histoire de la Suisse et met tout en œuvre afin que cela ne se reproduise plus. Le PEV

Parti Evangélique Suisse

Nägelgasse 9 | Case postale 294 | 3000 Berne 7 | 031 351 71 71 | info@evppev.ch | evppev.ch

salue cet état d'esprit et les mesures présentées qui vont toutes dans le sens de la réparation et de la simplification des démarches administratives et fiscales, tout comme le fait que les démarches sont prévues sur un laps de temps court.

Le PEV a cependant quelques remarques dont il souhaite faire part :

L'article 4 du projet mentionne que la **contribution de solidarité doit être identique** pour toutes les victimes. Cela doit permettre de ne pas créer d'injustice ou une classification des torts engendrés, ce qui n'est objectivement ni possible ni souhaitable. Le PEV salue cela, mais il note également que de ce fait les montants alloués dépendent du nombre de demandes transmises et du nombre d'entrées en matière. Le rapport mis à disposition mentionne que bien que l'estimation du nombre de victimes soit difficile à établir, celle-ci se monte à 12'000-15'000. D'autres sources estiment que ces chiffres sous-estiment la réalité et que l'on devrait plutôt compter environ 20'000 victimes. Cela engendre une diminution du montant alloué à chaque personne à partir du crédit-cadre prédéfini destiné à ces réparations financières. Ce crédit-cadre se monte, dans le contre-projet à 300 millions et à 500 millions dans l'initiative. Le PEV estime qu'il serait adéquat d'augmenter le crédit-cadre du contre-projet afin de s'assurer que chaque demandeur obtienne une somme conséquente et cela même si le nombre de demandes devait s'avérer supérieur à celui estimé par la Confédération.

C'est pourquoi le PEV propose de *modifier l'art. 1 de l'arrêté fédéral* concernant le financement des contributions de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 et *d'augmenter le crédit-cadre à 500 millions* afin de garantir à chaque demandeur une somme conséquente.

Le PEV soutient cependant le système de paiement par prestation unique et non pas par rente tel que prévu initialement par l'initiative.

L'article 4, mentionne également que le droit à la **contribution de solidarité est individuel et qu'il ne peut être ni hérité ni cédé**. Cet article peut poser problème au vu de la situation actuelle des victimes. Qu'advient-il d'une demande acceptée dont le demandeur viendrait à décéder avant qu'il n'ait reçu sa rétribution ? Serait-elle simplement annulée ? Cela ne semble pas acceptable. En effet, dans la majorité des cas, le conjoint et les enfants de cette victime ont indirectement souffert de la souffrance de la victime. Ces situations spécifiques devraient être comprises dans le projet de loi et *l'article 4 faire état de situations exceptionnelles autorisant le versement de la contribution à la famille proche, si celle-ci est existante*.

En matière de **financement**, **l'article 9**, mentionne que les contributions de solidarité sont financées par la Confédération, les cantons sur une base volontaire et d'autres sources (communes, églises, industrie pharmaceutique...). Dans la mesure où les cantons ont été directement impliqués dans les mesures de coercition et de placement de par les droits cantonaux impliqués, il serait justifié de ne pas faire dépendre le financement par les cantons du volontariat.

Le PEV propose de tracer à l'art.9 la mention « sur une base volontaire ».

En outre, **l'art.8, al.3 de la Loi fédérale du 21 mars 2014 sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative** devrait être complété afin que la loi ne soit pas abrogée avant que toutes les requêtes déposées aient été traitées avec succès.

Le PEV salue également les efforts fournis en matière de recherche scientifique et d'information afin que cette période de l'histoire suisse ne soit pas gardée dans l'ombre mais qu'elle soit présentée au grand public de diverses manières et notamment dans les écoles. Il est important que cette histoire soit transparente et connue afin d'éviter toute récidive.

Ce projet de loi est complet et permet de rendre justice aux victimes d'une période cachée de l'histoire suisse et de mettre celle-ci en lumière. Le PEV soutient ce projet de loi qui va dans le bon sens.

Nous vous remercions pour le précieux travail accompli et vous prions d'agrèer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Marianne Streiff
Présidente



Joel Blunier
Secrétaire général